



COMMUNIQUÉ

CONSUMMATEUR DE CBD, EN CAS DE CONTRÔLE ROUTIER, QUE FAIRE ?

- Ne pas refuser le test salivaire et coopérer de manière courtoise avec les forces de l'ordre.
- Tenir un discours clair et non équivoque, « vous êtes uniquement consommateur de produits CBD respectant la législation actuelle » (preuve d'achat à l'appui)
- En cas de test salivaire positif au THC, demander une analyse sanguine.
- ATTENTION, l'analyse sanguine ou l'analyse salivaire sont gratuites, dans les deux cas seul une taxe de procédure de 337 euros peut vous être facturé, et cela, uniquement en cas de condamnation (*Si vous demandez une analyse salivaire après avoir effectué un premier test salivaire, cela ne sera pas moins cher qu'une analyse sanguine*).
- Les forces de l'ordre ne peuvent pas refuser le prélèvement sanguin
- Ne signer aucun document renonçant à vos recours, votre possibilité d'effectuer une contre analyse ou à la possibilité de faire un prélèvement sanguin.
- Noter l'intégralité de vos échanges avec les forces de l'ordre par écrit ou enregistrement audio
- Relire attentivement tout PV que l'on vous demandera de signer
- Contactez-nous et le cas échéant votre avocat dans les plus brefs délais.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SCANNEZ ICI :



Le présent guide est fourni à titre informatif et uniquement à l'attention des consommateurs de produits dits « CBD » respectant la législation en vigueur, notamment le taux de 0,3% de THC autorisé, et par conséquent ne constituant pas des produits stupéfiants. L'UPCBD, le SPC et l'AFPC ne cautionnent en aucun cas la consommation de stupéfiants ni la conduite sous l'emprise de celle-ci. Cette communication a pour unique but la sécurisation de la filière du chanvre légal et l'application d'une réglementation cohérente avec la légalité de ces produits.